



# COMMUNE DE TIGERY

## Conseil municipal du 18 septembre 2017 Procès-verbal de la séance

**Date de convocation :** 6 septembre 2017

**Date d'affichage de la convocation :** 11 septembre 2017

**Date d'affichage du compte-rendu :**

### Nombre de conseillers

Élus : 23

En exercice : 20

Présents : 12

L'an deux mil dix-sept le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUBERT, Maire adjoint,

**Présents :** M. AUBERT - Mme MAILLARD – M. RAFFY- Mme BRAUNBRUCK Mme GISSON - M. DUPONT – Mme SAPIN - M. BAUDU - M. SOL - M. DINO - M. NEPPER - M. MEROUCHI.

### Absents :

M. CROSNIER (pouvoir à M. Dupont) - M. GUILLAUMOT (pouvoir à M. AUBERT) - Mme GUIDEL (pouvoir à Mme GISSON) - Mme KELLER (pouvoir à M. RAFFY) - M. LE DAUPHIN (pouvoir à Mme MAILLARD) - Mme DUFRESNE (pouvoir à Mme SAPIN) - Mme KLING

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. MEROUCHI a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

1. Approbation du procès-verbal de la séance 30 juin 2017

### AFFAIRES GENERALES :

2. Election du conseiller communautaire et de son suppléant au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
3. Election d'un conseiller municipal représentant Tigery au Syndicat Intercommunal des eaux (SIE)
4. SIARCE : modification des statuts et extension du périmètre
5. Autorisation permanente et générale au comptable public : recouvrement de recettes
6. Indemnité communale de conseil du receveur municipal
7. Modification du tableau des effectifs : création de postes

### FINANCES

8. Abattement de la taxe d'habitation en faveur des personnes invalides ou handicapées



## *COMMUNE DE TIGERY*

9. Garantie d'emprunt pour le financement de la construction de 26 logements Plus Foncier situés ZDU Plessis Saucourt (TIGERY)
10. Cession d'un terrain communal situé au Clos du Roy et signature de l'acte authentique
11. Cession immobilière – appartement sis 9 rue Elsa Triolet – Tigery
12. Cession immobilière – maison sise 3 square des Pinsons - Tigery

### **URBANISME :**

13. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU

### **14. Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

M. Samy MEROUCHI est élu secrétaire de séance

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

#### **2. Election du conseiller communautaire et de son suppléant au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud**

**Rapporteur : Roger AUBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération «Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération n° 2015/51 du 18 décembre 2015 de la commune de Tigery portant désignation du conseiller communautaire et de son suppléant,

**VU** le courrier de démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur Jean CROSNIER transmis le 29 août 2017,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a été appelé, par délibération susvisée en date du 18 décembre 2015, à procéder dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, à l'élection d'un conseiller



## *COMMUNE DE TIGERY*

communautaire représentant la Ville de Tigery au sein de l'organe délibérant de ce nouvel EPCI,

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire de pourvoir à la vacance de ce siège de conseiller communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil municipal de pourvoir, au terme d'une élection à bulletin secret, à la vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de conseiller communautaire,

**CONSIDERANT** que cette désignation s'opère au scrutin de liste à un tour, (sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer préalablement les conditions de dépôt des listes de candidats,

**CONSIDERANT** que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms,

**CONSIDERANT** que le second candidat de la liste qui sera élu devient conseiller communautaire suppléant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les conditions suivantes de dépôt des listes : les listes de candidats pour siéger au sein du conseil de communauté sont remises au Maire dès l'appel à candidature formulé par ce dernier après la présentation du point consacré à cette désignation.

L'appel à candidature ayant été effectué, Monsieur le Maire présente les listes de candidats,

**LISTE : DUPONT**

**CANDIDAT TITULAIRE** : Germain DUPONT

**CANDIDAT SUPPLEANT** : Jean-Luc RAFFY

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder, à bulletin secret, au scrutin de liste à un tour, à l'élection d'un conseiller communautaire,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a désigné les membres du bureau de vote constitué pour l'occasion, à savoir :

Assesseurs : Sandrine GISSON – Coralie BRAUNBRUCK

Secrétaire : Stéphane SOL



# COMMUNE DE TIGERY

Le dépouillement ayant donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- à déduire bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18

**CONSIDERANT** qu'a obtenu :

Liste DUPONT : 18 voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir procédé au vote, au scrutin secret, sans panachage, ni vote préférentiel,

- **ATTRIBUE** le siège vacant de Conseiller Communautaire à la liste DUPONT

- **DESIGNE** M. Germain DUPONT en qualité de Conseiller Communautaire Titulaire et M. Jean-Luc RAFFY en qualité de Conseiller Communautaire Suppléant au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

### **3. Désignation d'un représentant du conseil municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE)**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7 et L.2122-7 relatifs aux désignations des délégués des communes au sein des syndicats intercommunaux ainsi qu'au mode de scrutin,

**VU** la délibération n° 2014/16 du 28 mars 2014 portant désignation des délégués du Syndicat des Eaux de Saint-Germain les Corbeil,

**VU** les statuts du SIE

**VU** la démission en date du 20 mars 2017 de Monsieur Loic CRAS de son mandat de conseiller municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité, suite à la démission d'un conseiller municipal, de désigner un délégué

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

**CONSIDERANT** que Sandrine GISSON fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire



# COMMUNE DE TIGERY

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a désigné les membres du bureau de vote constitué pour l'occasion, à savoir :

Assesseurs : Gérard NEPPER – Coralie BRAUNBRUCK  
Secrétaire : Stéphane SOL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 18
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Sandrine GISSON est élue à la majorité des suffrages exprimés, « délégué titulaire » pour représenter la commune de Tigery auprès du SIE

## **DESIGNE :**

Sandrine GISSON en qualité de délégué titulaire au SIE

## **4. Modification des statuts du SIARCE / extension de périmètre**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 5212-6 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant fusion du Syndicat d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat des eaux entre Rémarde et Ecole,

**VU** la délibération du Comité syndical n° 201740 du 30 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE) issu de la fusion précitée

**VU** la délibération du Comité syndical n° 201771 du 22 juin 2017 portant modification des statuts

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecey et des environs (SIERME) en date du 10 avril 2017 demandant son adhésion au SIARCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'intégralité de ses compétences (gaz et électricité)

**VU** la délibération du Comité syndical du SIARCE n° 201770 en date du 22 juin 2017 approuvant l'adhésion du SIERME



## *COMMUNE DE TIGERY*

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser la sécabilité de la compétence eau potable et ainsi permettre l'adhésion des collectivités sur tout ou partie de la compétence production, transport, distribution

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts et l'extension de périmètre

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion du SIERME au SIARCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'intégralité de ses compétences
- **APPROUVE** l'adhésion des communes du Coudray-Montceaux et de Villabé au SIARCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre des compétences réseaux secs
- **ADOpte** la modification des statuts, proposée et votée par le Comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 22 juin 2017, concernant la sécabilité eau potable
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Essonne, à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et à Monsieur le Préfet du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat

### **5. Recouvrement des recettes : Autorisation permanente et générale au comptable public**

**Rapporteur : Roger AUBERT**

Monsieur AUBERT, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le CGCT pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire de la Ville de Tigery. Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

**VU** les articles L.1617-5-4 et R. 2342-4 du CGCT relatifs au recouvrement des créances,

**VU** le décret du 29 décembre 1962,

**VU** le décret n°916362 du 13 avril 1981,

**VU** le décret n°2009-125 du 3 février 2009 (JO du 5 février 2009), relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**VU** le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux,

**VU** la délégation au Maire en date du 28 mars 2014,





## **COMMUNE DE TIGERY**

**VU** le courrier du Comptable Public en date du 26 juillet 2017 informant la commune du changement de receveur,

**CONSIDERANT** qu'en raison du changement du Receveur Municipal au 3 juillet 2017, toutes les autorisations accordées avant cette date ne sont plus valables. Ainsi, le Trésorier Principal de la Trésorerie de Corbeil Villabé sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat une autorisation permanente et générale dans le cadre des recouvrements de recettes.

**CONSIDERANT** l'avantage de ce dispositif permettant d'alléger la procédure de recouvrement contentieux,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder au Trésorier principal de la Trésorerie de Corbeil Villabé

- Une autorisation générale et permanente de poursuite par opposition à tiers détenteur
- De fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **6. Indemnité communale de conseil du receveur municipal**

**Rapporteur : Roger AUBERT**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant la commune à verser une indemnité de conseil au receveur municipal,

**VU** le renouvellement du Conseil municipal intervenu lors des élections municipales du 28 mars 2014,

**VU** le courrier du Comptable Public en date du 26 juillet 2017 informant la commune du changement de receveur,

**CONSIDERANT** que cette indemnité est attribuée « intuitu personae »,

**CONSIDERANT** le changement du receveur au 3 juillet 2017,

**CONSIDERANT** que cette indemnité est attribuée pour la durée du mandat du Conseil Municipal,



# COMMUNE DE TIGERY

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions (Jean-Luc Raffy – Sandrine Gisson)

**DECIDE :**

- d'allouer à Madame Coupard, Receveur Municipal du 1er janvier au 2 juillet 2017, une indemnité de conseil dont le montant sera calculé selon les dispositions de l'arrêté susvisé
- d'accorder à Monsieur Linquercq, Receveur municipal depuis le 3 juillet 2017 l'indemnité de conseil et d'en fixer le montant conformément aux bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **7. Modification du tableau des effectifs : création de postes**

**Rapporteur : Roger AUBERT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité technique du 12 juin 2017

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste dans la filière police municipale compte tenu de la création de ce nouveau service public;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste au service technique,

**CONSIDÉRANT** la nomination au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un animateur suite à l'obtention du concours

**CONSIDÉRANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 janvier 2017

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :



# COMMUNE DE TIGERY

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
<b>ADMINISTRATIF</b>	Directeur Général des Services	1 à tps complet		1 à tps complet
	Attaché territorial	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet
	Rédacteur	2 à tps complet		2 à tps complet
	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet
	Adj. adm. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	3 à tps complet 1 à 22h45 hebdo	2 à tps complet 1 à 22h45 hebdo	1 à tps complet
	Adjoint adm.	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien principal territorial	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Adj. techn. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	3 à tps complet		3 à tps complet
	Adj. techn. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet	7 à tps complet	1 à tps complet
	Adj. techn.	7 à tps complet 1 à 29 h30 hebdo 2 à 30 h hebdo 2 à 31h30 hebdo 1 à 28h00 hebdo	7 à tps complet 1 à 29 h30 hebdo 2 à 30 h hebdo 2 à 31h30 hebdo 1 à 28 h00 hebdo	
<b>SOCIAL</b>	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à 28h hebdo		1 à 28h hebdo
	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 à 28 h hebdo 1 à 25h hebdo 1 à 17h30h hebdo	5 à 28h hebdo 1 à 25h hebdo 1 à 17h30h hebdo	
<b>ANIMATION</b>	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet
	Animateur territorial	3 à tps complet	3 à tps complet	
	Adj. anim. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet
	Adj. anim. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet	8 à tps complet	
	Adj. anim.	6 à tps complet 1 à 21h hebdo 1 à 28h hebdo	6 à tps complet 1 à 21h hebdo 1 à 28h hebdo	
<b>CULTUREL</b>	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 à 31 h hebdo		1 à 31 h hebdo
	Adjoint du Patrimoine	1 à 17h hebdo 1 à 22h hebdo	1 à 17h hebdo 1 à 22h hebdo	
<b>SPORT</b>	Educ. sportif APS	1 à tps complet	1 à tps complet	
<b>POLICE</b>	Chef de service de police municipale	1 à tps complet	1 à tps complet	



## **COMMUNE DE TIGERY**

### **8. Abattement de la taxe d'habitation en faveur des personnes invalides ou handicapées**

**Rapporteur : Roger AUBERT**

**VU** le rapport établi par M. AUBERT qui expose à l'assemblée que l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006 (codifié à l'article 1411 du Code général des impôts) a institué un abattement facultatif, de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, en faveur des contribuables :

- titulaires de l'allocation supplémentaire versée par le fonds spécial d'invalidité,
- atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Il précise :

- que l'abattement bénéficie également aux contribuables qui ne remplissent pas ces conditions à titre personnel, mais qui occupent leur habitation avec une ou plusieurs personnes handicapées ou invalides (sans que soit exigé que ces personnes soient fiscalement à la charge du contribuable ou aient des liens de parenté avec celui-ci),
- qu'aucune condition de ressources n'est exigée,
- que l'abattement s'applique :
  - . quelle que soit la valeur locative de l'habitation (mais l'abattement est calculé en fonction de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation),
  - . sans préjudice des autres abattements facultatifs (qui sont cumulables).
- que, pour bénéficier de l'abattement, le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes invalides ou handicapées.
- qu'en l'absence de délibération de l'EPCI ou du département, c'est l'abattement décidé le cas échéant par le conseil municipal, calculé sur la valeur locative moyenne communale, qui s'applique aux parts intercommunale et départementale.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer l'abattement de 10 % de la taxe d'habitation en faveur des personnes invalides ou handicapées, prévu à l'article 1411-II-3bis du CGI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération



# COMMUNE DE TIGERY

## 9. Garantie d'emprunt pour le financement de la construction de 26 logements Plus Foncier situés ZAC du Plessis Saucourt à Tigery

Rapporteur : Roger AUBERT

**VU** la demande de la SA HLM IMMOBILIERE 3F en date du 7 août 2017 pour que la ville accorde sa garantie d'emprunt sur le financement de la construction de logement situés ZAC du Plessis Saucourt

;

**VU** le rapport établi par M. AUBERT, qui informe l'assemblée que la ville a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour un prêt d'un montant de 649 000 euros souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N°64822 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** la convention de garantie d'emprunt passée entre la ville de Tigery et la SA HLM IMMOBILIERE 3F ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la SA HLM Immobilière 3F pour que la Ville de Tigery accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% du montant emprunté ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions (Germain Dupont – Sandrine Gisson)

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Tigery accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 649 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64822 et de la convention de garantie d'emprunt passée entre la ville et SA HLM IMMOBILIERE 3F .

Ledit Contrat et la convention sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nature du Financement	PLUS FONCIER construction logements sociaux ZAC du Plessis Saucourt à Tigery
Identifiant ligne de prêt	5191447
Montant du financement	649 000 €
Durée du préfinancement	Annuelle
Taux et TEG du préfinancement	1.07 %
Durée du préfinancement	24 mois



## COMMUNE DE TIGERY

Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Durée d'amortissement	60 ans
Taux et TEG de la ligne du prêt index	1.07%
Marge fixe sur index	Livret A
Durée du préfinancement	0.32%
Taux d'intérêt périodicité	24 mois
Profil d'amortissement	1.07 %
Conditions de remboursement anticipé	Annuelle
Modalité de révision	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	Indemnité forfaitaire 6 mois
Mode de calcul des intérêts	DR
Base de calcul amortissement	-1%
Garantie d'emprunt	équivalent
	30/360
	Commune de Tigery à hauteur de 40%

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pour couvrir les charges du Prêt.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à :

- intervenir dans le contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- signer la convention financière à intervenir avec SA HLM IMMOBILIERE 3F, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.



## *COMMUNE DE TIGERY*

### **10. Cession d'un terrain communal situé au Clos du Roy et signature de l'acte authentique**

**Rapporteur : Roger AUBERT**

**VU** la délibération n°2016 /29 du 17 octobre 2016 autorisant la cession du terrain cadastré AK N°179 au Clos du Roy

**VU** la promesse de vente du 17 janvier 2017 signée entre la Ville de Tigery et l'acquéreur la SCI KALLISTE, représentée par M. Paul PERRAGGI, domicilié au 15 avenue de Bellevue à Brunoy (91800)

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le rapport établi par M. AUBERT qui informe l'assemblée que la ville est propriétaire d'un terrain cadastré A K n° 179, situé Allée des Roses RN6 au Clos du Roy, d'une superficie de 475 m2 et qu'elle a décidé de le vendre à la société SCI KALLISTE, représentée par M. Paul PIERRAGGI qui a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir ce terrain dans le but de le lotir, au prix de 200 000 euros net vendeur, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse. Les frais, droits et émoluments de la vente sont à la charge du bénéficiaire, la SCI KALLISTE.

**CONSIDERANT** l'avis de la DNID en date du 20 janvier 2016 estimant la valeur vénale du terrain à 190 000 euros, à plus ou moins 10% ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession du terrain cadastré AK 179 d'une superficie de 475 m2, situé Allée des roses RN6 au clos du Roy à Tigery au prix net vendeur de 200 000 euros à la SCI KALLISTE, représentée par M. Paul PIERRAGGI.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, qui sera dressé par l'étude notariale de maître MONCEAU en la résidence de MELUN (SEINE ET MARNE).

**PRECISE** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget de 2017 au chapitre 024 de la section d'investissement.



## *COMMUNE DE TIGERY*

### **11. Cession immobilière – appartement sis 9 rue Elsa Triolet - TIGERY**

**Rapporteur : Roger AUBERT**

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le rapport établi par M. AUBERT qui informe l'assemblée que la ville est propriétaire d'un appartement non aménagé et non occupé au 9 rue Elsa Triolet , d'une superficie de 75 m2 avec 2 jardinets à l'avant et à l'arrière et qu'elle a décidé de le vendre ;

**CONSIDERANT** l'avis de la DNID en date du 5 juillet 2017 estimant la valeur vénale de cet immeuble à 150 000 euros, à plus ou moins 10% ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la cession de l'appartement au 9 rue Elsa Triolet , d'une superficie de 75 m2 au prix net vendeur de 150 000 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, qui sera dressé par l'étude notariale de maître MONCEAU en la résidence de MELUN (SEINE ET MARNE).

**PRECISE** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget de 2017, après décision modificative ou au budget 2018 au chapitre 024 de la section d'investissement.

### **12. Cession immobilière – maison sise 3 square des Pinsons - TIGERY**

**Rapporteur : Roger AUBERT**

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le rapport établi par M. AUBERT qui informe l'assemblée que la ville est propriétaire d'une maison, cadastrée AB n° 53, d'une superficie de 90m2 et d'un jardin de 215 m2, au 3 square des pinsons, occupée actuellement par un locataire et qu'elle a décidé de le vendre ;

**CONSIDERANT** l'avis de la DNID en date du 5 juillet 2017 estimant la valeur vénale de la parcelle bâtie à 229.000 euros, à plus ou moins 10%

**CONSIDERANT** le courrier de la mairie de Tigery en date du 20 juillet 2017, donnant congé pour vente au locataire, Monsieur FREIRE, qui a été informé de l'offre et du prix de vente





## *COMMUNE DE TIGERY*

**CONSIDERANT** que le locataire, Monsieur FREIRE a 2 mois pour accepter ou refuser l'offre de vente à partir de la date de réception de la lettre de congé

**CONSIDERANT** que le locataire, Monsieur FREIRE s'est proposé d'acheter ce bien au prix de 230.000 euros net vendeur et qu'une proposition écrite devra intervenir au plus tard le 20 septembre 2017 ; c'est ainsi qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée devant Maître MONCEAU, notaire de la ville de Tigery, en la résidence de MELUN (SEINE ET MARNE).

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la cession de la parcelle bâtie cadastré AB 53 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup>, situé au 3 square des pinsons au prix net vendeur de 230 000 euros au locataire actuel, Monsieur FREIRE, ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer, en cas de réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, qui sera dressé par l'étude notariale de maître MONCEAU en la résidence de MELUN (SEINE ET MARNE).

**PRECISE** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget de 2017, après décision modificative ou au budget 2018 au chapitre 024 de la section d'investissement.

### **13. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU**

**Rapporteur : Jean-Luc RAFFY**

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 110 ; L121-1 ; L123-6 ; L123-13-1 ; L123-13-3 ; L121-4 ; R123-24 et L 123-25 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, le 28 septembre 2016, révisé le 28 février 2013,

**VU** l'arrêté 58/2017 du Maire en date du 17 août 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tigery ;



## *COMMUNE DE TIGERY*

M. Raffy, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle :

Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Tigery et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie pour une durée d'un mois, à compter du 09 octobre 2017 jusqu'au 10 novembre 2017 inclus.

La modification simplifiée n°2 envisagée en vue de modifier :

- La stratégie d'implantation des entreprises dans les zones 1AUxa et 1AUxb qui correspondent à la zone d'activités « Parc des Vergers 2 »,
- Le paragraphe « clôtures de façade sur voie publique et voie de desserte » relatif à la zone UB.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'expose de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler des observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit à la mairie de Tigery, 2 place Liedekerke Beaufort aux horaires habituels d'ouverture. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie de Tigery du 09 octobre 2017 jusqu'au 10 novembre 2017.

Qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

Que l'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler des observations en Mairie



## **COMMUNE DE TIGERY**

- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Tigery
- Affichage en Mairie

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DIT** que le Maire est chargé de mettre en oeuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

### **14. Questions diverses**

Néant

La séance est levée à **20 heures 40**

**Le Maire-Adjoint**

**Le secrétaire de séance**

**Roger AUBERT**

**Samy MEROUCHI**